

**CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE TESSON**

---

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 11 MARS 2024**

N<sup>bre</sup> de conseillers municipaux en exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Tesson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent MORICHON, Maire.

PRÉSENTS : M. Laurent MORICHON, M. Alain GENEUVRE, M. David BAUDRY, M. Mathieu FAVRIAU, M. Gérard BOUTON, M. Jacques DUBOIS, Mme Anne-Marie MARTIN, M. Régis BRANGER, M. Laurent ETOURNEAU, Mme Elise BRÉMONT

ABSENTS AVEC POUVOIR : M<sup>me</sup> Isabelle MONNET donne pouvoir à M. FAVRIAU, M<sup>me</sup> Isabelle JOGUET donne pouvoir à M. Alain GENEUVRE, M<sup>me</sup> Sabrina MENAND-BOUNNE donne pouvoir à M. Laurent ETOURNEAU

ABSENTS : M<sup>me</sup> Frédérique TRASSARD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Mathieu FAVRIAU

Vus, les articles L. 2121-15 et L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il ouvre donc la séance à 19 heures 10. Le procès-verbal de la précédente séance est mis au vote. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette séance :

- 1.- Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2023 budget Commune
- 2.- Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2023 budget Boulangerie
- 3.- Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2023 budget Multiservice
- 4.- Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2023 budget Lotissement Les Châtaigniers
- 5.- Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2023 budget Lotissement Les Maraîchers
- 6.- Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2023 budget SPIC Photovoltaïques
- 7.- Affectation du résultat de l'exercice 2023 budget Commune
- 8.- Affectation du résultat de l'exercice 2023 budget Boulangerie
- 9.- Affectation du résultat de l'exercice 2023 budget Multiservice
- 10.- Affectation du résultat de l'exercice 2023 budget Lotissement Les Châtaigniers
- 11.- Affectation du résultat de l'exercice 2023 budget Lotissement Les Maraîchers
- 12.- Affectation du résultat de l'exercice 2023 budget SPIC Photovoltaïques
- 13.- Demande de subvention amendes de police pour achat de panneaux cheminement doux (piste cyclable rues de Tilleuls et de l'Océan) et achat d'un feu récompense
  
- Questions diverses

## **1/ Procès-verbal des délibérations**

### **Approbation du compte financier unique 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOUTON pour la présentation des documents budgétaires établissant le compte financier unique. Pour rappel, il s'agit de la fusion du compte administratif établi par le maire, et le compte de gestion établi par le receveur. Il s'agit de la première année de mise en place de ce compte financier unique pour la commune.

#### ***1.- Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la Commune de TESSON***

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération DELIB09-2023-09 du 14/09/2023 portant sur la signature de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) avec le comptable public et la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de TESSON ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de TESSON ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de TESSON

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### ***2.- Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget Boulangerie***

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération DELIB09-2023-09 du 14/09/2023 portant sur la signature de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) avec le comptable public et la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget Boulangerie ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget Boulangerie ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget Boulangerie

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### ***3.- Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget Multiservice***

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération DELIB09-2023-09 du 14/09/2023 portant sur la signature de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) avec le comptable public et la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget Multiservice ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget Multiservice ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget Multiservice

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### ***4.- Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget Lotissement Châtaigniers***

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération DELIB09-2023-09 du 14/09/2023 portant sur la signature de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) avec le comptable public et la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget Lotissement Châtaigniers ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget Lotissement Châtaigniers ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget Lotissement Châtaigniers

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### ***5.- Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget Lotissement Maraîchers***

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération DELIB09-2023-09 du 14/09/2023 portant sur la signature de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) avec le comptable public et la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget Lotissement Maraîchers ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget Lotissement Maraîchers ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget Lotissement Maraîchers

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### ***6.- Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget SPIC Panneaux photovoltaïques***

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération DELIB09-2023-09 du 14/09/2023 portant sur la signature de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) avec le comptable public et la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget SPIC Panneaux photovoltaïques ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget SPIC Panneaux photovoltaïques ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget SPIC Panneaux photovoltaïques
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### ***7.- Affectation du résultat de l'exercice 2023 Budget Commune***

**Le Conseil Municipal**, en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M57,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2023, qui présente un excédent de fonctionnement,

- d'un montant de :	<u>793 851,44 €</u>
décomposé comme suit :	
- Résultat Exercice Antérieur :	628 470,52 €
- Résultat 2023 :	165 380,92 €

Constatant que la section d'investissement dudit Compte Financier Unique fait apparaître :

- un solde global d'exécution s'élevant à :	-129 232,93 €
décomposé comme suit :	
- Résultat Exercice Antérieur :	76 437,08 €
- Résultat 2023	-205 670,01 €

Vu l'état des restes à réaliser au 31 Décembre 2023 :

en dépenses d'investissement :	736 946,10 €
en recettes d'investissement :	155 868,38 €

L'ensemble entraînant un besoin de financement de 710 310,65 €

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents,

#### **DÉCIDE**

sur proposition du Maire, d'affecter au Budget de l'Exercice 2024 le résultat comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) financement de la section d'investissement :	710 310,65 €
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) :	83 540,79 €
- Résultat d'investissement reporté (001) :	-129 232,93 €

### **8.- Affectation du résultat de l'exercice 2023 Budget Boulangerie**

**Le Conseil Municipal**, en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M57,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2023, qui présente un excédent de fonctionnement,

- d'un montant de :	<u>59 248,00 €</u>
décomposé comme suit :	
- Résultat Exercice Antérieur :	50 848,00 €
- Résultat 2023 :	8 400,00 €

Constatant que la section d'investissement dudit Compte Financier Unique fait apparaître :

- un solde global d'exécution s'élevant à :	13 842,54 €
décomposé comme suit :	
- Résultat Exercice Antérieur :	13 842,54 €
- Résultat 2023	0,00 €

Vu l'état des restes à réaliser au 31 Décembre 2023 :

en dépenses d'investissement :	0,00 €
en recettes d'investissement :	0,00 €

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents,

### **DÉCIDE**

sur proposition du Maire, d'affecter au Budget de l'Exercice 2024 le résultat comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) financement de la section d'investissement :	0,00 €
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) :	59 248,00 €
- Résultat d'investissement reporté (001) :	13 842,54 €

### **9.- Affectation du résultat de l'exercice 2023 Budget Multiservice**

**Le Conseil Municipal**, en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M57,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2023, qui présente un excédent de fonctionnement,

- d'un montant de :	<u>40 853,97 €</u>
décomposé comme suit :	
- Résultat Exercice Antérieur :	37 633,69 €
- Résultat 2023 :	3 220,28 €

Constatant que la section d'investissement dudit Compte Financier Unique fait apparaître :

- un solde global d'exécution s'élevant à :	0,00 €
décomposé comme suit :	
- Résultat Exercice Antérieur :	0,00 €
- Résultat 2023	0,00 €

Vu l'état des restes à réaliser au 31 Décembre 2023 :  
en dépenses d'investissement : 0,00 €  
en recettes d'investissement : 0,00 €

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents,

### DÉCIDE

sur proposition du Maire, d'affecter au Budget de l'Exercice 2024 le résultat comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068)  
financement de la section d'investissement : 0,00 €

- Report en section de fonctionnement  
(ligne 002 en recettes) : 40 853,97 €

- Résultat d'investissement reporté (001) : 0,00 €

#### *10.- Affectation du résultat de l'exercice 2023 Budget Lotissement Châtaigniers*

**Le Conseil Municipal**, en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M57,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2023, qui présente un excédent de fonctionnement,

- d'un montant de : 184 435,83 €  
décomposé comme suit :

- Résultat Exercice Antérieur : 174 726,51 €  
- Résultat 2023 : 9 709,32 €

Constatant que la section d'investissement dudit Compte Financier Unique fait apparaître :

- un solde global d'exécution s'élevant à : 0,00 €  
décomposé comme suit :

- Résultat Exercice Antérieur : 64 763,54 €  
- Résultat 2023 -64 763,54 €

Vu l'état des restes à réaliser au 31 Décembre 2023 :  
en dépenses d'investissement : 0,00 €  
en recettes d'investissement : 0,00 €

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents,

### DÉCIDE

sur proposition du Maire, d'affecter au Budget de l'Exercice 2024 le résultat comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068)  
financement de la section d'investissement : 0,00 €

- Report en section de fonctionnement  
(ligne 002 en recettes) : 184 435,83 €

- Résultat d'investissement reporté (001) : 0,00 €

### ***11.- Affectation du résultat de l'exercice 2023 Budget Lotissement Les Maraîchers***

**Le Conseil Municipal**, en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M57,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2023, qui présente un déficit de fonctionnement,

- d'un montant de :	-3 929,39 €
décomposé comme suit :	
- Résultat Exercice Antérieur :	-424,10 €
- Résultat 2023 :	-3 505,29 €

Constatant que la section d'investissement dudit Compte Financier Unique fait apparaître :

- un solde global d'exécution s'élevant à :	165 734,59 €
décomposé comme suit :	
- Résultat Exercice Antérieur :	27 538,15 €
- Résultat 2023	138 196,44 €

Vu l'état des restes à réaliser au 31 Décembre 2023 :

en dépenses d'investissement :	0,00 €
en recettes d'investissement :	0,00 €

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents,

### **DÉCIDE**

sur proposition du Maire, d'affecter au Budget de l'Exercice 2024 le résultat comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) financement de la section d'investissement :	0,00 €
- Report en section de fonctionnement (ligne 002) :	-3 929,39 €
- Résultat d'investissement reporté (001) :	165 734,59 €

### ***12.- Affectation du résultat de l'exercice 2023 Budget SPIC Panneaux photovoltaïques***

**Le Conseil Municipal**, en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M4,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2023, qui présente un excédent de fonctionnement,

- d'un montant de :	3 231,95 €
décomposé comme suit :	
- Résultat Exercice Antérieur :	2 756,46 €
- Résultat 2023 :	475,49 €

Constatant que la section d'investissement dudit Compte Financier Unique fait apparaître :

- un solde global d'exécution s'élevant à :	2 949,14 €
décomposé comme suit :	
- Résultat Exercice Antérieur :	3 009,14 €
- Résultat 2023	-60,00 €

Vu l'état des restes à réaliser au 31 Décembre 2023 :

en dépenses d'investissement :	0,00 €
en recettes d'investissement :	0,00 €

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents,

### **DÉCIDE**

sur proposition du Maire, d'affecter au Budget de l'Exercice 2024 le résultat comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) financement de la section d'investissement :	0,00 €
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) :	3 231,95 €
- Résultat d'investissement reporté (001) :	2 949,14 €

#### *Budgets annexes*

Monsieur BOUTON expose le budget du SPIC de la centrale photovoltaïque de l'école. La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 3 232 €, tandis que la section d'investissement présente un résultat cumulé de 2 949 €, soit un excédent à reporter en fonctionnement de 3 232 € et un excédent en investissement de 2949€ au budget primitif 2024.

Une perte financière a été constatée au cours de l'année suite à la coupure involontaire du compteur de l'installation, laquelle a rapidement été résolue. Hormis ceci, Monsieur BOUTON ne signale aucun autre fait particulier sur ce budget.

Le budget du multiservices de Tesson présente un excédent de fonctionnement de 40 854 €, et un solde d'investissement nul. Aussi, un excédent de 40 854 € est à reporter au budget primitif 2024.

Monsieur BOUTON ne note aucun fait particulier sur ce budget. A noter toutefois, le remplacement du rideau de fermeture du bâtiment. Monsieur le Maire précise la nécessité d'anticiper de futurs investissements de rénovation et/ou d'extension du bâtiment au cours des années à venir.

La boulangerie présente un excédent cumulé de fonctionnement de 59 248 €, et un résultat cumulé d'investissement de 13 843 €. L'excédent à reporter est de 59 248 € en fonctionnement et 13843€ en investissement pour le prochain budget.

Monsieur BOUTON ne souligne pas de fait particulier sur ce budget. La commune n'a procédé à aucune dépense particulière sur le local en 2023.

Concernant le budget du lotissement « Les Châtaigniers », cette opération est réalisée. Monsieur BOUTON expose les soldes des sections de fonctionnement et d'investissement.

A propos de ce budget, Monsieur BOUTON expose que les « achats d'équipements et de travaux » correspondent à la viabilisation réalisée en 2023. Les « ventes de terrains aménagés », de 86 532 €, correspondent à la vente du dernier terrain et à la rétrocession de la voirie. Monsieur BOUTON précise que la voirie, qui a été classée dans le domaine communal, a fait l'objet d'une rétrocession auprès de la commune, intégrée à son patrimoine. Les derniers frais sont en cours de règlement.

Le budget du lotissement « Les Maraîchers » présente un déficit de fonctionnement de 3 929 €, et un excédent d'investissement de 165 735 € correspondant à la valeur des terrains en stock. Ces indicateurs sont peu pertinents compte-tenu du démarrage des travaux en fin d'année 2023.

Monsieur BOUTON précise que le trésorier public a fait connaître sa demande auprès de la commune, de produire un budget annexe, espéré en 2025, regroupant les budgets présentés ci-dessus (Boulangerie, Multiservice Boucherie) et les opérations locatives commerciales intégrées actuellement dans le budget de la commune (Atelier Relais, Box avenue Estuaire, Office Notarial, Maison de santé et le Bar Restaurant Multiservices).

### *Budget principal*

Monsieur BOUTON expose les grands chiffres du budget, section par section. Il expose une singularité de ce budget, au regard du projet de rénovation du bar-restaurant multiservices. Ce dernier engendre des dépenses conséquentes de restes à réaliser fin 2023, lesquels s'élèvent à 736 946 € et 155 868€ de recettes.

Monsieur BOUTON précise que les restes à réaliser sont des dépenses et recettes constatées en fin d'année ; il s'agit des engagements signés, mais non-réalisés à la fin de l'année budgétaire.

Concernant le projet de bar-restaurant multiservices, tous les accords de subvention n'étaient pas officialisés en fin d'année 2023, bien que la commune soit assurée du versement des subventions suffisantes par ses partenaires financiers (Etat, Département, Région, Communauté de Communes...).

Aussi, le besoin de financement apparaît très conséquent pris sur l'excédent cumulé de fonctionnement. Cette situation exceptionnelle sera résorbée l'an prochain, suite au versement concret des subventions par les partenaires de la commune.

Monsieur BOUTON procède à la description des dépenses de fonctionnement. Il note une dépense marquée en matière énergétique (46 874 €), supérieures à la provision initiale (40 000 €). Le « bouclier énergétique » du Gouvernement a permis de limiter ce surcroît de dépense par un remboursement de 18 000€.

Les dépenses de personnel restent importantes dans le budget global, mais sans anormalité (269 696 €). Les charges de personnel liées au SIVOS Rioux – Tesson s'élèvent à 75 000 €, sans anomalie particulière. La participation à la Communauté de Communes (51 431 €) reste habituelle.

Les recettes de fonctionnement sont liées essentiellement au versement de la dotation forfaitaire par l'Etat (85 572 €), auquel s'ajoute la Dotation de Solidarité Rurale (78 870 €), aux impôts (357 935€). Les Droits de Mutation à Titre Onéreux versés par le Département sont en baisse (49 149 €). Les revenus issus des immeubles s'élèvent à 147 094 € et apportent une forte contribution aux recettes de fonctionnement.

Ainsi décrite, la section de fonctionnement permet de dégager un résultat positif de 165 381 €. L'excédent cumulé est de 793 851 €, contre un excédent de l'exercice antérieur (2022) de 628 470 €.

Les dépenses d'investissement correspondent en particulier au remboursement de l'emprunt (31 046 €), à l'achat d'un logiciel de gestion du cimetière, à l'achat d'un terrain nu constructible (propriété LOUBAT, dans le prolongement de l'école), à la réfection de la toiture de la mairie (11 693 €), à l'achat d'une maison destinée à la location (immeuble TRICAUD, 55 500 €). Des achats divers d'outillage ont été réalisés (désherbeur thermique, matériel de cuisine pour le futur bar-restaurant multiservices...).

Les dépenses d'investissement dans la voirie intègrent notamment la nouvelle voie du lotissement « Les Châtaigniers », laquelle est financée par le résultat de la vente des terrains.

Les recettes d'investissement recouvrent peu de postes. Il s'agit notamment de la FCTVA (13 161 €), de la taxe d'aménagement (42 369 €). 46 513 € ont été perçus consécutivement à la vente d'un terrain pour l'installation d'un artisan à l'entrée du bourg.

### *Conclusion*

En conclusion, Monsieur BOUTON fait observer que les ratios de structures financiers, endettement sont corrects. Que dans un contexte de stabilité des recettes, il va falloir s'astreindre à maîtriser les dépenses, même si certaines sont incompressibles, de façon à ne pas dégrader la capacité d'auto-financement de la commune.

Le résultat de fonctionnement se situe autour de 160 000 € permettant une gestion normale de la commune. L'investissement du Bar Restaurant Multiservices est un projet important dont nous attendons le versement effectif des subventions en 2024.

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal.

Le conseil municipal approuve les documents budgétaires à l'unanimité.

### ***13.- Demande de subvention issue du produit des amendes de police perçu en 2023 auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime, Direction des Infrastructures pour achat de panneaux cheminement doux, feu récompense et marquages au sol***

Monsieur le Maire expose un projet de délibération relatif à la demande d'une subvention au titre des amendes de police, en vue de financer plusieurs opérations d'aménagement (aménagement de carrefours, signalétique, cheminements doux sécurisés).

Monsieur le Maire compte notamment sur cette subvention pour aménager les liaisons douces de la rue de l'Océan et de la rue des Tilleuls (5 562 €), suite à leur mise en sens unique. Monsieur le Maire propose également l'achat de « feux récompense » mobiles (6 800 €) de façon à inciter au ralentissement des véhicules.

Le programme de la Direction des Infrastructures visant à répartir les amendes de police perçues en 2023 est reconduit pour 2024. **Monsieur le Maire** rappelle au conseil municipal que des opérations éligibles à ce fonds seront menées par la commune et en présente le coût total et le plan de financement.

<b>OPÉRATIONS A RÉALISER</b>	<b>COÛT HT</b>
Achat panneaux cheminement doux (voir devis ALFA Marquage)	2872,05 €
Marquages sol (voir devis ALFA Marquage)	2690,00 €
Feu récompense (voir devis SDV17)	6 830,66 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 392,71 €</b>
<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES 40 %	4 957,08 €
FONDS PROPRES DE LA COMMUNE 60 %	7 435,63 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 392,71 €</b>

**Le conseil municipal à l'unanimité**

**ACCEPTE**

Les devis

et **AUTORISE**

Monsieur le Maire à solliciter une subvention issue du produit des amendes de police perçu en 2023 auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime, Direction des Infrastructures Service Maîtrise d'Ouvrage Routes et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

## **2/ Questions diverses**

### *Emprunt relatif au financement du bar-restaurant multiservices*

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été réalisée auprès de quatre établissements bancaires pour le financement du projet de bar-restaurant multiservices. Il rappelle que la BANQUE DES TERRITOIRES propose l'offre la plus attractive (10 800 €/an), sous condition d'un taux variable sur 25 ans.

Les autres offres se situent autour de 13 000 €/an, sur 20 ans, la BANQUE POSTALE présentant l'offre la plus avantageuse. L'offre de financement de la BANQUE DES TERRITOIRES permet de dégager un solde positif de 5 000 €.

L'assistance échange ses vues et s'accorde sur la nécessité d'un taux fixe contracté sur une période courte. Aussi, l'offre de la BANQUE POSTALE est privilégiée. Le résultat dégagé serait de 3 600 €/an pour la commune.

Monsieur BOUTON ajoute que ce prêt sera contracté suite au vote du budget primitif 2024.

Concernant les travaux du bâtiment, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réalisation des sols. Les murs seront repris. Le plancher de la véranda sera bientôt réalisé.

### Recensement de la population

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du résultat du dernier recensement de la population, s'élevant à 1 203 habitants en 2024.

### Travaux et prestations diverses

Monsieur le Maire a réalisé deux devis pour l'entretien de la toiture de l'église. Il indique un prix prévisionnel d'environ 4 500 €. Monsieur le Maire relance également le sujet d'une prestation d'archivage pour la mairie, à hauteur de 10 000 €.

Monsieur le Maire précise que les réseaux Fibre Optique sont réalisés à Chez Sorignet.

Des films occultants ont été posés sur les fenêtres de l'école. Ces films ont également un rôle positif dans la protection des bâtiments contre le rayonnement solaire.

Monsieur le Maire a étudié un devis de rénovation d'un petit local appartenant à la mairie, pour que ce dernier puisse accueillir le matériel de l'association Foyer Rural de Tesson. Monsieur le Maire propose la prise en charge de 50 % des travaux, sous condition d'un ajustement de la subvention versée habituellement à l'association.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux de voirie et de gestion des eaux pluviales au lieu-dit « Maisonneuve », où une maison se trouve affectée par des infiltrations d'eau.

Monsieur le Maire annonce la réalisation de travaux de point-à-temps au cours du mois d'avril, pour un coût prévisionnel d'environ 9 000 € ajouté à la dotation de 2023 de 15000€.

### Pôle médical de Tesson

Monsieur le Maire confirme que le futur médecin du pôle médical sera en exercice à partir du mois d'août 2024.

Il indique également qu'une orthophoniste a émis une demande d'installation. Cette personne pourrait s'installer dans le local occupé par l'infirmière.

Monsieur le Maire précise avoir sollicité une étude d'agrandissement du pôle médical auprès d'un architecte. Il a également étudié le financement de cette extension auprès de différents partenaires (ARS, fonds européens...). Enfin, il propose au conseil municipal de faire conventionner le pôle médical auprès de l'ARS, au bénéfice des praticiens.

### Evénement de l'association APOGEE

Monsieur le Maire rappelle qu'une course cycliste aura lieu sur Tesson le dimanche 5 mai. Le conseil municipal s'accorde pour le don d'une prime de 1 000 € au bénéfice des lauréats de la course.

### Rénovation de l'immeuble TRICAUD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de ses recherches concernant le financement de la rénovation de l'immeuble TRICAUD, sis impasse des Glycines. Des financements à hauteur de 20 % d'un plafond de 70 000€ TTC sont possibles auprès du Département.

Création d'un service associatif de transport

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet de création d'un service associatif de transport à la demande, à l'initiative d'un habitant de la commune.

Concert « Les Eurochestries »

Monsieur le Maire a échangé avec l'association « Les Eurochestries » sur l'organisation d'un concert dans l'église de Tesson, qui sera prévu le 8 août. Il s'agira d'un quintet. Le conseil municipal s'accorde sur la gratuité de cette manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Fait à Tesson, le 11 mars 2024.

Le secrétaire de séance,



Le maire,



